

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2024 N°6
**portant prorogation d'agrément de l'union générale sportive de l'enseignement libre
du département de la Moselle (UGSEL 57) pour la formation aux premiers secours**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément à l'union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/N° 127 du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément de l'union générale sportive de l'enseignement libre du département de la Moselle (UGSEL 57) pour la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2024-A-20 du 15 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1308 C75 du 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'UGSEL ;
- VU** la décision d'agrément n° AN75-PSC-90-2023-2026 du 19 juin 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'UGSEL ;

- VU l'attestation d'affiliation 2024 de l'UGSEL 57 à l'UGSEL ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément du 27 mars 2024 présentée par l'UGSEL 57 ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/N° 127 du 20 mai 2022 portant renouvellement d'agrément de l'union générale sportive de l'enseignement libre du département de la Moselle (UGSEL 57) pour la formation aux premiers secours est prorogé jusqu'au 31 mars 2026, sous réserve de l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

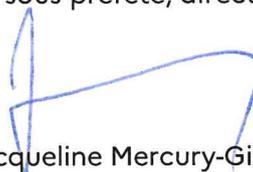
Article 2 : Le numéro d'agrément attribué **108/57** doit figurer sur les attestations de formation.

Article 3 : L'association départementale agréée dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur du décret du 20 mars 2024 susvisé, pour demander une nouvelle habilitation dans les conditions prévues au titre II bis du livre VII du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément doit être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **18 AVR. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr> . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.